

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1056**

Intitulé

BTS : Brevet de technicien supérieur Fluides-Energies-Environnements option B : génie climatique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur Modalités d'élaboration de références : CPC n° 5	Recteur de l'académie, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

227 Energie, génie climatique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme est un technicien supérieur qui exerce ses fonctions à différentes étapes d'un ouvrage. Il participe à l'étude :

- étude technique qu'il prépare à l'aide de relevés sur place, du dossier et pièces du marché ; il dimensionne les éléments de l'installation, réalise les schémas et plans ;
- étude budgétaire pour laquelle il consulte les fournisseurs ou les sous-traitants ;

Il collabore à la réalisation d'un devis quantitatif et estimatif.

Il rédige l'offre au client sous forme de dossier, après avoir négocié les solutions techniques et financières.

Il participe à la réalisation :

- préparation avec la mise en place et l'application des plans qualité, d'hygiène et de sécurité ;

- planification, réception des matériaux et gestion des stocks.

Il assure le suivi de la réalisation en contrôlant l'avancement des travaux, en participant aux réunions de chantier, ainsi qu'à la gestion des comptes.

En fin de travaux, il participe à la mise en service dont il réalise le cahier correspondant.

Il participe à l'exploitation : afin de préparer le suivi d'une installation, il réalise la mise à jour du dossier, il définit et planifie les interventions pour lesquelles il détermine les compétences et les habilitations.

Pour que le fonctionnement soit le meilleur possible, il réalise et renseigne un cahier de suivi, participe à l'analyse des indicateurs d'état et de leurs dérives.

Il peut enfin proposer des modifications sur une installation.

Technicien de bureau d'étude, technicien de mise en service, futur chargé d'affaire, le titulaire du BTS dans une petite entreprise peut rapidement seconder l'employeur et prendre en charge une partie des tâches techniques de celui-ci.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises de génie climatique

Technicien de bureau d'étude, technicien de mise en service, Technicien en génie climatique, chargé d'affaire,

Codes des fiches ROME les plus proches :

1306 : Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Français - Langue vivante étrangère
- Sciences et techniques: Fluidique, énergétique, environnements
- Sciences et techniques : Sciences physiques
- Sciences et techniques : mathématiques
- Etudes et interventions sur des installations
- Mémoires professionnels

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem

En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

arrêtés du 31/08/1999 et 19/07/2002

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :